

L'Autorité des marchés financiers remercie les divers intervenants qui ont transmis des commentaires dans le cadre de la consultation qui a eu cours du 30 novembre 2023 au 9 février 2024 sur le projet de *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques* (la « Ligne directrice »). Après analyse, l'Autorité publie un résumé des réponses aux commentaires reçus.

<b>Commentaires généraux</b>	<b>Réponses de l'Autorité</b>
Veiller à une meilleure harmonisation et clarification des termes utilisés tout au long de la Ligne directrice, notamment quant aux définitions des risques physiques et de transition.	Une revue de la Ligne directrice a été effectuée afin d'en harmoniser le texte et de clarifier la terminologie utilisée.
La Ligne directrice semble être autoportante et indépendante des autres lignes directrices.	La Ligne directrice réfère à plusieurs autres lignes directrices. Elle précise toutefois certaines attentes propres aux risques climatiques qui viennent bonifier l'encadrement actuel.
La Ligne directrice devrait s'harmoniser avec la ligne directrice B-15 du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et les autres lignes directrices au pays, notamment au sujet de la date de mise en œuvre. La Ligne directrice devrait aussi être cohérente avec les standards internationaux sur le sujet.	À la suite de la dernière mise à jour de la ligne directrice B-15, des modifications ont été effectuées afin d'assurer une meilleure cohérence entre les deux lignes directrices, bien que certaines différences demeurent vu les pouvoirs propres à l'Autorité en matière de pratiques commerciales. La Ligne directrice de l'Autorité est aussi cohérente avec les autres standards internationaux, notamment les nouvelles normes IFRS S1 et S2.
Il est important que les institutions financières puissent mettre en œuvre les attentes de la Ligne directrice d'une manière qui soit proportionnelle à leur taille, à la nature, l'étendue, la localisation géographique et la complexité des opérations, ainsi qu'à leur profil de risque. Il est recommandé que les principes de proportionnalité et d'importance relative soient pris en compte tout au long de la Ligne directrice.	Le principe de proportionnalité est un élément central de l'encadrement prudentiel de l'Autorité et de ses travaux de surveillance. Le principe de proportionnalité est sous-jacent à toutes ses lignes directrices. Un calendrier de divulgation a été ajouté à la Ligne directrice pour étalonner temporellement les divulgations en fonction de la taille et du type d'institution financière.
<b>Commentaires sur les attentes en matière de gouvernance</b>	<b>Réponses de l'Autorité</b>
L'Autorité devrait revoir les rôles et responsabilités de la haute direction et du conseil d'administration, notamment en ce qui	Les rôles et responsabilités ont été revus afin de simplifier les attentes sur le sujet. La Ligne directrice fait davantage référence à la Ligne directrice sur la gouvernance afin d'éviter les répétitions entre ces deux lignes directrices.

concerne la rémunération, les connaissances liées aux risques climatiques et les lignes de défense.	
<b>Commentaires sur les attentes en matière de gestion intégrée des risques</b>	<b>Réponses de l'Autorité</b>
Plusieurs répondants ont mentionné de resserrer les exigences en matière d'élaboration de cibles environnementales et déclarations prospectives. Les exigences devraient notamment prévoir des objectifs et indicateurs de performance intérimaire, ainsi que des mesures correctives si ces objectifs ne sont pas atteints. Le recours à ces instruments pour l'atteinte de cibles environnementales devrait être encadré et accompagné d'obligations de divulgation claires.	Les lignes directrices de l'Autorité ne sont pas prescriptives, elles suivent une approche basée sur des principes. L'Autorité se doit aussi de veiller, lorsque requis, à une cohérence entre ses encadrements et ceux du BSIF.
<b>Commentaires sur les attentes en matière de scénarios climatiques et simulation de crise</b>	<b>Réponses de l'Autorité</b>
Plusieurs répondants ont mentionné la nécessité d'une harmonisation entre les scénarios climatiques et de simulations de crise utilisés par le BSIF dans son « Exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques (ENASC) » et ceux qui seront demandés par l'Autorité.	L'Autorité et le BSIF travaille de concert à la réalisation de l'ENASC. Les scénarios développés seront donc les mêmes.
<b>Commentaires sur les attentes en matière de suffisance du capital et des liquidités</b>	<b>Réponses de l'Autorité</b>
Il est recommandé à l'Autorité d'aller plus loin et d'élargir les attentes en matière de suffisance de capital en vue de fournir des directives plus prescriptives sur la prise en compte des risques élevés liés aux actifs et aux activités à fortes émissions.	L'Autorité considère que les attentes actuelles dans la Ligne directrice sont suffisantes et cohérentes avec celles de la ligne directrice B-15 du BSIF. L'encadrement prudentiel de l'Autorité n'est pas prescriptif, mais basé sur des principes.
<b>Commentaires sur les attentes en matière de traitement équitable des clients</b>	<b>Réponses de l'Autorité</b>
Des répondants ont suggéré le retrait des attentes en matière de traitement équitable des clients dans la Ligne directrice étant donné la présence de la ligne directrice sur les saines pratiques commerciales de l'Autorité.	Les attentes en matière de traitement équitable des clients de la Ligne directrice viennent bonifier celles présentes dans la Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales. Des exemples supplémentaires, précisions et simplifications ont toutefois été apportés, lorsque nécessaire, dans cette section afin d'en faciliter la compréhension par les institutions financières.

<b>Commentaires sur les attentes en matière de communication d'informations financières sur les risques liés aux changements climatiques</b>	<b>Réponses de l'Autorité</b>
<p>Certains répondants ont mentionné être préoccupés par le fait qu'il n'y ait pas de calendrier pour l'inclusion des émissions des champs d'application 1, 2 et 3 dans la communication d'informations financières sur les risques liés aux changements climatiques de la part des institutions financières, tout comme l'alignement avec les exigences de divulgation de l'IFRS S2 pour inclure les émissions des champs d'application 1, 2 et 3.</p>	<p>L'Autorité a ajusté sa ligne directrice afin d'intégrer, dans les attentes en matière de communication d'informations financières, les émissions des champs d'application 1, 2 et 3, le tout conformément aux recommandations de l'IFRS S2. Ces ajouts se retrouvent à l'Annexe 1 de la Ligne directrice, de même qu'un calendrier de communication de ces informations en fonction du type d'institution financière et de ses caractéristiques. Le tout est cohérent avec les nouvelles exigences du BSIF sur le sujet.</p>
<p>Certains répondants ont suggéré de modifier la Ligne directrice afin que les divulgations liées au climat fassent partie des rapports financiers annuels, y compris en exigeant la validation par une tierce partie. D'autres répondants ont mentionné que l'attente est trop contraignante.</p>	<p>L'Autorité a jugé qu'il est suffisant que l'institution financière détermine le type de rapport à utiliser pour communiquer les informations de façon consolidée et donne des exemples de communication (rapport aux actionnaires, s'il est public, ou en cas contraire, un rapport distinct).</p>
<p>Des répondants ont suggéré d'aligner les attentes en matière de communication d'informations financières sur les risques liés aux changements climatiques avec les lignes directrices du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), notamment en ce qui concerne la standardisation pour tous du niveau d'informations à fournir de la part des institutions financières.</p>	<p>L'Autorité est d'avis que le volume et le niveau de détails des informations fournies par l'institution financière doivent être proportionnels à sa taille par rapport aux autres acteurs de son marché, mais aussi de la complexité de ses opérations, de son importance systémique et de son étalement géographique. Cette approche est cohérente avec les attentes du BSIF sur le sujet.</p>